

Bulletin d'inscription

Brocante Vide grenier du 24 juillet 2016

à l'occasion de la fête au village de Torgon

à retourner à : Torgon Tourisme, route de la Jorette 18, 1899 Torgon ou events@torgon.ch

Veillez écrire en caractère d'imprimerie s.v.p.

Nom : **Prénom** :

Adresse mail : **tél.**

Nombre de mètre souhaitez (1 à 5 m maxi) :m

Date : **Signature** :



Règlement

Art. 1 ORGANISATION

Torgon Tourisme organise au village de Torgon un vide grenier le dimanche 24 juillet.

Art. 2 INSCRIPTION ET HEURE D'ARRIVEE

- a) Peuvent participer à la Foire les particuliers pour vide grenier ainsi que les professionnels de la brocante. Ne seront pas admis, les vendeurs ayant des objets autres que du deuxième main et de la brocante.
- b) Les inscriptions sont obligatoire et les places sont attribuées par les organisateurs le dimanche matin dès 8h30 par ordre d'arrivée.
- c) Toutes les personnes devront se présenter au stand de Torgon Tourisme (proche de l'hôtel de Torgon au centre du village)
- d) Les places sont attribuées de 08h30 à 10h, passé ce délai il ne sera plus possible de s'installer.

Art. 3 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

La Foire se déroule sur 1 jour de 8h30 à 17h00. Pour les participants qui aimeraient prolonger leur exposition, un dépassement de cet horaire est toléré jusqu'à 19h00.

Art. 4 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

- a) Les marchandises et objets pourront être mis en place le dimanche matin dès attribution des places à 08h30
- b) Les marchandises doivent être évacuées le dimanche soir dès la fermeture de la foire.
- c) L'exposant s'engage à maintenir son emplacement en exploitation pendant toute la durée de la Foire. Il s'engage à ne pas évacuer la marchandise de son emplacement avant le dimanche à 17h au plus tôt, sauf en cas d'intempéries.

Art. 5 EMBACEMENTS

Les emplacements sont attribués le jour même de la foire par les organisateurs.

Il est interdit de se placer dans la foire sans y avoir été placé par les organisateurs, les stands installés sans autorisation seront automatiquement déplacés.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, la courtoisie est de mise.

Les exposants doivent laisser en tout temps le passage pour une ambulance devant leur stand.

Art. 6 CONDITIONS FINANCIERES

Emplacement gratuit pour cette première édition de la fête au village de Torgon

Art. 7 ASSURANCES

- a) L'exposant répond de tous dommages causés à autrui par lui-même, par son personnel ou ses installations.
- b) L'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol, incendie, dégâts d'eau, dégâts naturels, etc.
- c) L'organisateur a conclu une assurance RC manifestation pour tout dégâts fait par l'organisateur au domaine public.

Art. 8 NETTOYAGE

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les exposants.

Art. 9 MARCHANDISES EXPOSEES

Les objets neufs et qui ne correspondent pas à l'esprit d'une brocante ou d'un coffre-ouvert ne sont pas admis.

Art. 10 DISPOSITIONS FINALES

- a) L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.
- b) Concernant ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, l'organisateur statuera de cas en cas. Sa décision sera sans appel.